

**CORPS DE CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE**

**267 KONDIARONK**

**ORDRES PERMANENTS**

**PARTIE 5 – DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION**

**SECTION 4 – HONNEURS ET RÉCOMPENSES**

**SOUS-SECTION 5 – TROPHÉE DU COMMANDANT**

5-4-5-1 Le trophée du commandant est décerné à la fin de chaque année à la meilleure division. Toutes les divisions sont éligibles.

5-4-5-2 La division devra répondre aux critères suivants:

- a avoir obtenu le meilleur pourcentage de présences et ce durant toute l'année d'instruction
- b avoir obtenu les meilleurs résultats lors des inspections
- c avoir la meilleure moyenne académique
- d les divisions du mois seront pris en considération
- e avoir eu un bon esprit d'équipe au sein de la division
- f être recommandé par les officiers du corps de cadets

5-4-5-3 En cas de litige, le commandant prendra la décision finale.

5-4-5-4 La période d'évaluation de toutes les divisions sera comprise entre le premier octobre et le premier avril de l'année d'instruction.

5-4-5-5 La meilleure division sera connue officiellement lors de la revue annuelle.